

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE

2025.31 – Assurance - Encaissement remboursement GROUPAMA - Sinistre 2025607927 003
Réparation Cheval Comtois - Rond-point Croix de St Marc

Le Maire de Maîche,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre,

Après réception du courrier de **GROUPAMA**, nous avons été informés qu'un virement d'un montant de **4 179.80 €** a été effectué. Ce règlement correspond au remboursement du remplacement de la vitre de la porte du tracteur John Deere 2038R.

D E C I D E

Article 1 : Le règlement de **GROUPAMA**, d'une valeur de **4 179.80 €**, et correspondant au remboursement du sinistre relatif aux dégâts occasionnés par un choc de véhicule sur la statue du Cheval Comtois (multiples impacts, pattes cassés).

Article 2 : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 9 mai 2025

Le Maire,
Régis LIGIER

Accusé de réception en préfecture
025-212503569-20250509-2025-31-MD
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception en préfecture : 19/05/2025